



Réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur

Plan de conservation

Mars 2003

1. Plan et description

1.1 Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée du Lac Pasteur et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1 et A.2.

La réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur se situe dans la région administrative de la Côte Nord, entre 50°09' et 50°27' de latitude nord et 66°50' et 67°06' de longitude ouest. Elle se trouve à une quinzaine de kilomètres au nord de la ville de Port-Cartier. Elle est accessible soit par le chemin carrossable non pavé RO920 qui traverse, du nord au sud, la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles, ou par le chemin RO921, situé plus à l'est à la hauteur de Gallix.

La réserve figure en totalité sur le territoire non organisé de Lac-Walker, qui est rattaché à la municipalité régionale de comté (MRC) de Sept-Rivières.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie totale de 310,9 km².

1.2. Portrait écologique

La réserve de biodiversité projetée figure dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle protège des milieux caractéristiques des écosystèmes de la région naturelle du plateau de la Sainte-Marguerite.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : La réserve de biodiversité projetée se trouve à l'interface de deux grands types de climats continentaux : les secteurs collinaires de l'ouest et du nord-est sont sous l'influence d'un climat de type subpolaire, froid, subhumide et à courte saison de croissance, tandis que les fonds de vallée sont dominés par un climat de type subpolaire, subhumide et à saison de croissance moyenne. À l'est, une petite portion du territoire est sous l'emprise d'un climat subpolaire, subhumide et à courte saison de croissance. L'aire protégée projetée appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie : Le territoire figure dans la province géologique de Grenville. Il se rattache aux Laurentides centrales, qui correspondent aux racines d'un puissant massif de montagnes mis en place il y a près d'un milliard d'années. Le substratum est principalement constitué de gneiss dérivant soit de roches sédimentaires (paragneiss), soit de « gneiss granitisés » (migmatites). Au nord-est, le socle est composé de roches felsiques, en l'occurrence de granite massif et de pegmatites. À l'est du lac Chevarie, l'assise géologique a été recouverte d'un fin dépôt de roc et de tourbe ayant un drainage rapide. En revanche, à l'ouest du lac Chevarie, la formation superficielle est constituée d'un till mince à drainage rapide. Les fonds de vallée ont, quant à eux, été recouverts de sables et de graviers fluvio-glaciaires. Le

paysage se compose de collines disséquées par des vallées rectilignes, encaissées et ponctuées de lacs d'origine glaciaire. Le relief a une altitude moyenne de 285 mètres qui varie de 77 à 554 mètres.

Hydrographie : La zone appartient en majeure partie au bassin versant de la rivière aux Rochers. Elle englobe une vingtaine de lacs, lesquels occupent environ 15 % de la superficie totale. Le plus grand est le lac Pasteur, qui a une superficie de 18 km². Le réseau hydrographique est bien développé et se compose surtout de cours d'eau intermittents. Il est subparallèle, d'orientation générale nord-sud, et exploite les fractures majeures du socle rocheux.

Couvert végétal : La forêt occupe les trois quarts du territoire. Elle est constituée pour l'essentiel de groupements résineux tolérants. L'épinette noire (*Picea mariana*) domine, souvent associée au sapin baumier (*Abies balsamea*). Les peuplements mûrs de plus de 90 ans représentent près des deux tiers du couvert arboré. Les versants les plus abrupts et certains sommets sont le domaine de la lande. Les dépressions, mal drainées, sont occupées par des zones humides (tourbières et aulnaies). Le territoire n'a récemment fait l'objet d'aucune exploitation forestière. Il n'a par ailleurs été que très faiblement touché par les feux de forêt.

1.3. Occupations et usages du territoire

Les occupations et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité du lac Pasteur apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le réseau routier est la seule perturbation anthropique. Il se compose à 98 % de chemins carrossables non pavés et totalise un linéaire de 114 km.

La réserve de biodiversité projetée compte 8 droits fonciers, en l'occurrence 2 baux de villégiature et 6 camps autochtones.

Le territoire figure intégralement dans la réserve de castor du Saguenay, dans laquelle la communauté innue de Sept-Îles résidant à Uashat et à Malioténam bénéficie de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Le territoire est également inclus dans la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles. Les activités récréatives (chasse, pêche, cueillette de bleuets, observation de la faune, randonnée pédestre, canotage, canot-camping, etc.) sont soumises à la réglementation en vigueur (tels l'enregistrement des personnes et le paiement des droits exigés).

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée sauvegarde plusieurs lacs de tête du bassin versant de la rivière aux Rochers, dont le lac Pasteur. Ce territoire offre un cadre forestier d'un grand intérêt, tant sur le plan écologique que d'un point de vue paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation d'un héritage glaciaire caractéristique des Laurentides centrales;
- ✓ le maintien de la biodiversité des écosystèmes lacustres et forestiers;
- ✓ la valorisation des éléments remarquables du paysage;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.Q., 2002, c. 74).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1], y compris la réglementation se rapportant aux réserves de castor, ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

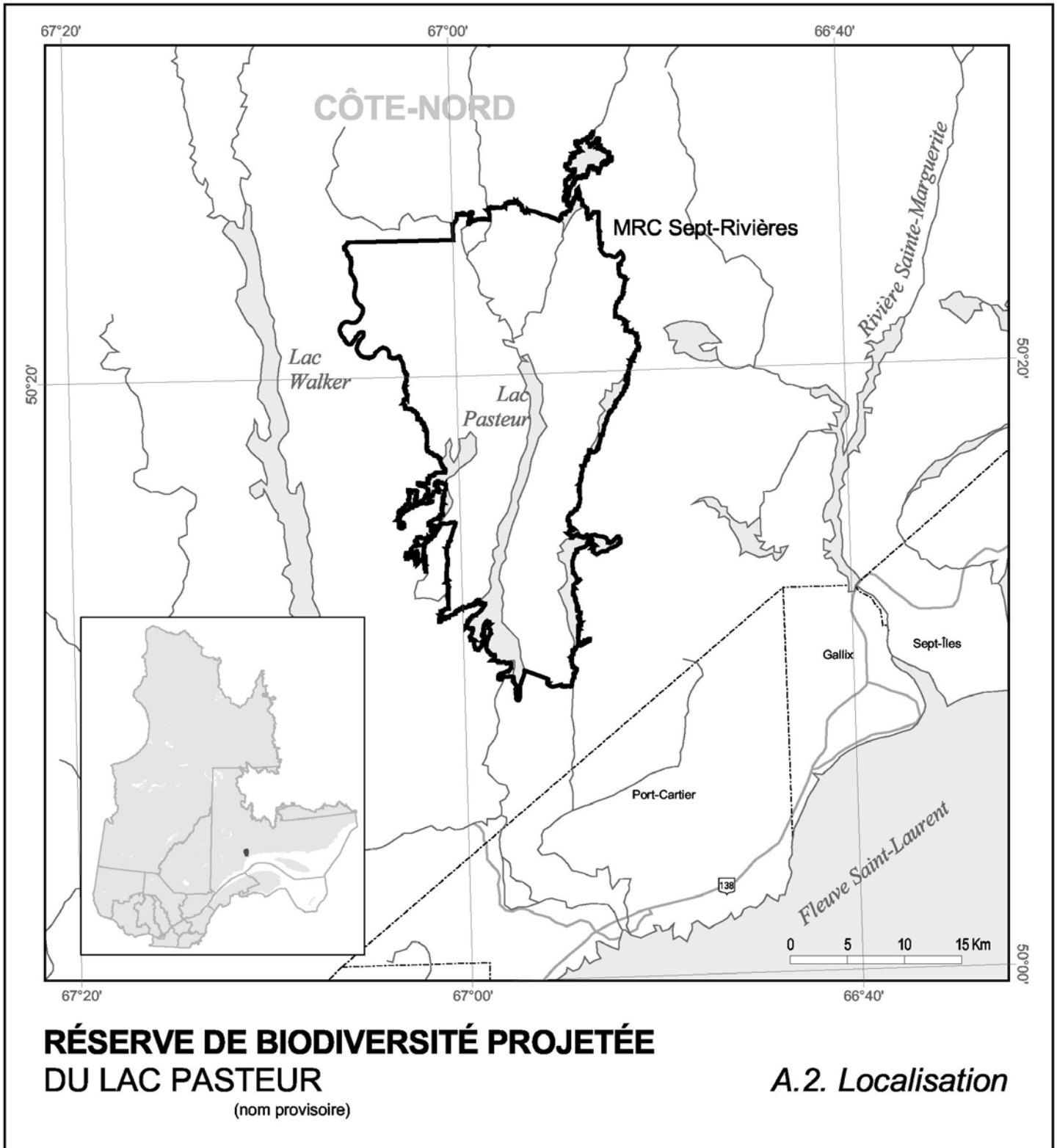
Ainsi, le ministre des Ressources naturelles contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité, de même que la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) au regard du territoire de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles.

4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur (nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur (nom provisoire)

